

# **BGer 5A 683/2018 vom 3. Dezember 2018**

Bundesgericht, 2018-12-03, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_683\\_2018](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_683_2018)

FR: TF 5A 683/2018 du 3 décembre 2018

IT: TF 5A 683/2018 del 3 dicembre 2018

## **Regeste**

opposition au séquestre | Droit des poursuites et faillites

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Statuant le 4 avril 2018, le Tribunal de première instance de la République et canton de Genève a débouté A. \_\_\_\_\_ de l'opposition qu'il a formée à l'ordonnance de séquestre rendue le 20 décembre 2017 sur requête de B. \_\_\_\_\_ et C. \_\_\_\_\_ SA (ch. 1), sous suite de frais et dépens (ch. 2 à 4), et débouté les parties de toutes autres conclusions (ch. 5). Le 16 avril 2018, le débiteur a recouru contre ce jugement, concluant à ce que la requête de séquestre soit déclarée irrecevable, l'ordonnance de séquestre annulée et le séquestre levé. Par arrêt du 9 juillet 2018, la Chambre civile de la Cour de justice de la République et canton de Genève a rejeté le recours.

### **E. 2.1**

Par acte expédié le 20 août 2018, le débiteur exerce un recours en matière civile au Tribunal fédéral. Des observations n'ont pas été requises.

### **E. 2.2**

La requête d'effet suspensif a été rejetée par ordonnance présidentielle du 10 septembre 2018.

### **E. 3**

Le recours en matière civile est recevable au regard des art. 72 al. 2 let. a, 74 al. 1 let. b, 75, 76 al. 1, 100 al. 1 et 46 al. 2 LTF.

### **E. 4**

Selon la jurisprudence, l'arrêt rendu sur l'opposition à l'ordonnance de séquestre ( art. 278 al. 3 LP ) porte sur des mesures provisionnelles au sens de l' art. 98 LTF ( ATF 135 III 234 consid. 1.2; parmi les arrêts récents: 5A\_942/2017 du 7 septembre 2018 consid. 2 [non destiné à la publication aux ATF]; 5A\_569/2018 du 11 septembre 2018 consid. 2; 5A\_510/2018 du 26 septembre 2018 consid. 2.1). Le recourant ne peut ainsi dénoncer qu'une violation de ses droits constitutionnels, grief qu'il est de surcroît tenu de motiver conformément aux exigences posées à l' art. 106 al. 2 LTF ( ATF 135 III 234 consid. 1.2). Ignorant la nature de la décision entreprise, le recourant - représenté par un avocat - ne soulève aucune critique d'ordre constitutionnel; se fondant sur l'art. " 95 al. 1 (sic) let. a LTF ", il invoque successivement les art. 80 et 271 al. 1 ch. 6 LP ainsi que l' art. 59 al. 2 CPC (p. 11 à 14) , l' art. 311 CPC (p. 15) , l'art. 221 al. 1 let. a et e CPC (p. 16 à 20) .

### **E. 5**

En conclusion, le recours doit être déclaré intégralement irrecevable ( art. 108 al. 1 let. b LTF ), aux frais de son auteur ( art. 66 al. 1 LTF ). Celui-ci versera en outre une indemnité de dépens aux intimés qui ont conclu au rejet de la requête d'effet suspensif.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.